

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Académie : POLYNÉSIE FRANÇAISE

N°

/VR/DRH2

**CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE
D'UN AGENT PUBLIC RECRUTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Entre les soussignés :

Le vice-recteur de Polynésie française d'une part,

EMPLOYEUR

et
(titre, nom de naissance, nom d'usage le cas échéant, prénoms)

né(e) le à

d'autre part

AGENT.

Article 1^{er} – NATURE ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est soumis aux dispositions du décret [n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat](#), dans les conditions suivantes :

- a) Fonctions :
- Affectation :
- Période : du au
- Quotité horaire maximum :heure(s) par semaine.
- b) Motif du recrutement : survenance d'un surcroit exceptionnel d'activité ou exécution d'une tâche occasionnelle.
- c) Le salarié percevra à titre de rémunération principale un salaire calculé sur la base d'un taux horaire de référence fixé à **1.637 Fcfp** et au vu d'un constat de service fait.

Article 2 – REGIME DE PROTECTION SOCIALE

Le salarié sera déclaré et bénéficiera du régime de protection sociale de la caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les parties s'engagent à se conformer aux clauses et dispositions réglementaires et conventionnelles en vigueur.

Article 4 :

Le salarié déclare être libre de tout autre engagement à la prise d'effet du présent contrat.

Il fera connaître, sans délai, tout changement qui interviendrait dans sa situation concernant son adresse et sa situation de famille.

Toute contestation née de l'exécution du présent contrat pourra être portée devant l'inspection du travail pour tentative de règlement à l'amiable ou devant le tribunal du travail.

Signature de l'intéressé(e)

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Signature du vice-recteur de Polynésie française

Signé le :

Fait à Papeete, le